

A&M CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 13 rue Montrosier,
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
811 667 450 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2025**

Le 15 octobre 2025, à 11h, au siège social à Neuilly-sur-Seine,

Monsieur Zarko VASIC.

Associé unique et Président de la Société A&M CONSEIL,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

**RESOLUTION 1 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

L'objet social sera modifié comme suit :

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, civiles ou commerciales, françaises ou étrangères,
- La gestion et la valorisation de ces participations,

- La direction, l'administration, la gestion, la coordination, le contrôle et l'animation de ses filiales et participations,
- La fourniture de prestations de services à ses filiales et participations, notamment en matière administrative, comptable, financière, commerciale, juridique ou de management.

Le capital social reste fixé à la somme de 100 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

RESOLUTION 2 : NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur Zarko VASIC, associé, demeurant 13 rue Montrosier, 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 22 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

RESOLUTION 3 : NON MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN

COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

RESOLUTION 4 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

RESOLUTION 5 : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE

LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

RESOLUTION 6 : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'associé unique tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 13h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Zarko VASIC

